



3

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2023-042

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230328-VI-DEC-2023-042-AU
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de préserver la qualité du patrimoine étampois.

CONSIDERANT que le nombre important de pigeons (déjection) pourrait engendrer un problème de salubrité et qu'il est nécessaire de faire intervenir une société.

CONSIDERANT qu'après analyse des offres reçues, il a été retenu la société CAPPIGEON

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat avec la société CAPPIGEON dont le siège social est situé 6, avenue Roland Moréno 95740 FREPILLON, pour les prestations suivantes :

- Campagne de capture pour 1 an à 2 passages par semaine, capture à Notre Dame + Pigeonnier, et deux cages 1 m³ répartie dans l'Église sur 12 mois
- Entretien des pigeonniers Saint Martin + Saint Gilles et captures au trimestre, comprenant 8 mois d'appâtage 4 mois de capture
- Capture Centre Technique OFFERT, cages pouvant être déplacées si besoin

Pour un montant de : 21 600 € HT/annuel

ARTICLE n°2 : La prestation de maintenance est consentie pour une durée de 12 mois

ARTICLE n°3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :
-Monsieur le Comptable Public d'Étampes
-Société CAPPIGEON

"Pour le Maire empêché"
Marie-Claude GIRARDEAU
Maire-Adjoint



Fait à Etampes, le 28 MARS 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 29 MARS 2023